

**S.I. SCOLAIRE****La Chapelle Blanche / Villaroux****Compte rendu du conseil syndical du 19 août 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf août à 18 h 30 mn, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente.

**Etaient présents :** Claire CHARGUERON, Hélène GUILBERT, Denise MARTIN, Stéphane DUPARC

**Était absente :** Véronique BLANCHARD

**Était excusée :** Daniel LASCOMBE

**Date de la convocation :** 16 août 2021

**Secrétaire de séance :** Claire CHARGUERON

**1. Lecture et approbation du CR de la précédente réunion du 07/07/2021****2. Délibération pour le tableau des emplois au 01 septembre 2021**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mai 2021.

Madame La Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du poste à pouvoir pour le service périscolaire,

**Madame La Présidente propose à l'assemblée,**

**- la création d'un** emploi d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire annualisées à compter du 01 septembre 2021.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2021,**

| CADRES OU EMPLOIS                                 | CATEGORIE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE/ANNUALISEE<br>(Nombre heures et minutes) | STATUT AGENT |
|---|-----------|---------------------|-----------------|--|--------------|
| <b>Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :</b> |           |                     |                 |  |              |
| SECTEUR SOCIAL                                    | C         | 1                   | 1               |  |              |

|   |   |   |   |                      |           |
|---|---|---|---|----------------------|-----------|
| ATEM  |   |   |   | 17 heures 36 minutes | Titulaire |
| <b>CDI :</b>  |   |   |   |                      |           |
| SECTEUR SOCIAL<br>ATEM  | C | 1 | 1 | 17 heures 10 minutes | CDI       |
| <b>Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :</b>   |   |   |   |                      |           |
| SECTEUR<br>TECHNIQUE<br>Adjoint technique<br>territorial principal 2 <sup>ème</sup><br>classe service entretien | C | 1 | 1 | 20 heures 00 minutes | Titulaire |
| SECTEUR<br>TECHNIQUE<br>Adjoint technique<br>territorial service<br>cantine                                     | C | 1 | 1 | 12 heures 22 minutes | Titulaire |
| <b>Fonctionnaire ou Contractuel :</b>   |   |   |   |                      |           |
| SECTEUR<br>TECHNIQUE<br>Adjoint technique<br>territorial service<br>périscolaire                                | C | 1 | 1 | 14 heures            | Permanent |

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche Villaroux, chapitre 12, articles 6411 et 6413,

### **3. Délibération portant modification d'un emploi permanent**

**Dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Syndical du SIVU Scolaire La Chapelle Blanche Villaroux ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures 44 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le service périscolaire ouvre à partir du 01 septembre 2021 à 7 heures 30 minutes et que le recrutement d'un agent est nécessaire pour donner suite au départ de l'agent périscolaire.

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical ;

## **DECIDE**

- à compter du 01 septembre 2021, la durée hebdomadaire de service annualisée de l'emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet est modifiée : passage à 14 heures hebdomadaires annualisées (soit 14.00 centièmes).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou en cours de formation, une expérience professionnelle dans les écoles maternelles et primaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche Villaroux, chapitre 12, articles 6411 et 6413,

Madame La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

#### **4. Questions diverses**

- Annonce passée avec 14 heures sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial.
- Rajout de 30 minutes sur le premier mois à la garderie pour présenter à la personne nouvellement recrutée tous les aspects du travail.
- Hélène creuse la piste de recrutement via St Maximin.
- Réunion de rentrée le 01 septembre 2021.

Séance levée à 19h30